

POLICE MUNICIPALE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROND POINT DE LA FONTAINE – QUAI DE GAULLE - ROND POINT DU
CASINO – ALLÉE JEAN MOULIN - RUE DE LA RÉPUBLIQUE
DÉFILÉ LA PASTORALE 2018
ASSOCIATION AMIGAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 Février 2017 réglementant l'aire piétonne,
VU la demande en date du 24 octobre 2018 du Service Animation de la Commune pour l'Association AMIGAR représentée par Madame Magali TURC (courriel : turc.magali@wanadoo.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de ce défilé avec des animaux.

– ARRETONS –

ARTICLE 1°: Pour permettre le défilé de la Pastorale, des restrictions de circulation sont apportées Rond point de la Fontaine – Quai de Gaulle voie Sud – Rond point du Casino – Quai de Gaulle voie Nord – Allée Jean Moulin – Rue de la République :

LE SAMEDI 22 DECEMBRE 2018 DE 14H00 À 15H30

*Au passage du cortège, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur cet itinéraire.

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 5 NOV. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf : AP/